

Règlement du programme de parrainage

En vigueur du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2027

Article 1 - Présentation de la Mgéfi

La Mgéfi, Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité, immatriculée sous le n° Siren 499 982 098 dont le siège social est situé 6, rue Bouchardon – CS 50 070 – 75481 Paris Cedex 10.

Article 2 - Présentation du programme de parrainage

Le programme de parrainage faisant l'objet du présent règlement court du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2027.

Il a pour objet de faire bénéficier les adhérents de la Mgéfi (parrains et filleuls respectant les conditions visées aux articles 3 à 5 du présent règlement) d'une prime de parrainage de 35 € (trente-cinq euros), réglée par virement bancaire.

Article 3 – Conditions d'éligibilité pour être parrain

Le programme de parrainage est réservé exclusivement aux adhérents à l'offre VicTerria Santé de la Mgéfi et ce, quel que soit leur niveau de garantie, dont l'adhésion est définitive c'est-à-dire après expiration de l'éventuel délai de renonciation de quatorze jours calendaires tel que mentionné à l'article 3 du règlement mutualiste de l'offre VicTerria Santé, et qui sont à jour de leurs cotisations.

Article 4 – Comment devenir parrain – limite du nombre de parrainages

Devient parrain tout adhérent répondant aux conditions de l'article 3 du présent règlement et grâce à la recommandation duquel un ou plusieurs nouveaux adhérents (son ou ses « filleul(s) ») ont souscrit au contrat VicTerria Santé dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessous.

Au titre et pendant la durée du présent programme de parrainage, un parrain peut parrainer plusieurs filleuls, dans la limite de 10 filleuls, lui donnant ainsi droit à une dotation maximale de 350 € (trois cent cinquante euros).

Article 5 – Conditions concernant le filleul

Est désigné filleul, toute personne physique n'ayant jamais eu préalablement la qualité d'adhérent ou d'ayant droit au sein de la Mgéfi et qui, sur la recommandation d'un parrain répondant aux conditions des articles 3 et 4 du présent règlement, a adhéré à l'offre VicTerria Santé, quel que soit le niveau de garantie choisi, avec prise d'effet définitive pendant la période de validité du programme de parrainage telle que mentionnée à l'article 2 ci-dessus, et acquitté sa première cotisation.

La prise d'effet définitive de l'adhésion du filleul suppose que l'éventuel délai de renonciation à l'adhésion de quatorze jours calendaires, tel que mentionné à l'article 3 du règlement mutualiste de l'offre VicTerria Santé, a expiré.

Lors de l'adhésion du filleul au contrat VicTerria Santé, le nom, prénom et la date de naissance du parrain lui seront demandés par le conseiller Mgéfi afin de valider la participation au programme de parrainage. Le conseiller Mgéfi s'assurera également que le nombre maximum de parrainages du parrain concerné n'est pas dépassé.

Article 6 – Modalités de versement de la prime de parrainage

- Le parrain recevra un versement de 35€ (trente-cinq euro) pour chaque adhésion parrainée réalisée conformément aux dispositions du présent règlement et dûment enregistrée par la Mgéfi, étant rappelé que la limite est de 10 (dix) parrainages par parrain. Ce paiement sera réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire du parrain tel qu'enregistré par la Mgéfi, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de prise d'effet du contrat VicTerria Santé du filleul.

- Le filleul recevra un versement de 35€ (trente-cinq euro), par virement bancaire sur le compte bancaire communiqué à la Mgéfi lors de son adhésion, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de prise d'effet de son contrat VicTerria Santé.

Article 7 – Accès au / Disponibilité du règlement du programme parrainage – Acceptation du règlement - Interprétation

Le présent règlement du programme de parrainage est mis à disposition au travers d'un lien hypertexte inséré dans le courriel de présentation du programme de parrainage, ou sur simple demande écrite ou orale auprès d'un conseiller Mgéfi, remis ou transmis à l'adhérent sur support papier ou au format pdf. Il est disponible pendant toute la durée du programme de parrainage.

Le fait de participer au programme de parrainage suppose l'acceptation, par le parrain et le filleul, de l'intégralité des dispositions du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une demande écrite auprès du Service Marketing de la Mgéfi.

Article 8 – Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, la collecte des données recueillies par la Mgéfi lors de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage, est nécessaire au traitement et à la gestion de la demande et tous traitements y afférents.

Le parrain et le filleul s'engagent à s'informer respectivement de la transmission de leurs données personnelles à la Mgéfi, qu'ils utiliseront dans le cadre du présent programme de parrainage.

Les données collectées ne sont utilisées que par les services de la Mgéfi et ne font pas l'objet de transferts. Elles ne font pas non plus l'objet d'une décision automatisée et sont conservées 3 ans après votre dernier contact avec la mutuelle.

Le parrain et le filleul peuvent accéder à leurs données, demander leur rectification ou leur effacement. Selon les traitements ils peuvent également en solliciter la limitation ou s'y opposer. Ils peuvent enfin communiquer des directives concernant le sort de leurs données après leurs décès. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel, veuillez adresser un courriel à l'attention du délégué à la protection des données, à l'adresse électronique suivante : dpo@mgefi.fr.

mgefi.fr

Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité – Siren : 499 982 098 6, rue Bouchardon – CS 50070 – 75481 Paris Cedex 10 – www.mgefi.fr